



C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
PAROISSE DE SAINT ISIDORE

RÈGLEMENT No. 490-2022 modifiant le règlement de zonage et de PIIA numéro 340-2010 et ses amendements afin de modifier les grilles de spécifications des zones situées en zone agricole afin de remplacer un COS de 0,15 par un CES de 0,15.

ATTENDU que le règlement de zonage et de PIIA de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Isidore est entré en vigueur le 13 juin 2012;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1), le conseil municipal peut modifier son règlement relatif au zonage et au PIIA et que celui-ci doit être conforme à son plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'il est approprié d'apporter des ajustements afin de régir l'occupation du sol des bâtiments résidentiels en zone agricole sur le territoire de la Municipalité de Saint-Isidore;

ATTENDU qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux jours (2) juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu ou renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Vu l'avis de motion donné aux fins du présent règlement par Dany Boyer lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité :

QUE le règlement No. 490-2022 modifiant le règlement de zonage et PIIA est et soit adopté et que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Isidore décrète et statue ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 :

Le règlement #340-2010 est amendé selon les dispositions ci-dessous. Toutes les autres dispositions de celui-ci et de ses amendements continuent à s'appliquer intégralement sauf toutes dispositions inconciliables aux dispositions du présent règlement.

Article 3 Modification de la grille des spécifications A-101 de l'annexe B « La grille des spécifications »

La grille des spécifications A-101 est modifiée par l'ajout d'un rapport espace bâtie/terrain de 0,15 et le retrait du rapport plancher/terrain de 0,15 aux colonnes 1 et 2, le tout tel qu'il appert de la « grilles des spécifications » de la zone ci-avant mentionnée, jointe à l'« ANNEXE A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.



Article 4 Modification de la grille des spécifications A-102 de l'annexe B « La grille des spécifications »

La grille des spécifications A-102 est modifiée par l'ajout d'un rapport espace bâtie/terrain de 0,15 et le retrait du rapport plancher/terrain de 0,15 aux colonnes 5 et 6, le tout tel qu'il appert de la « grilles des spécifications » de la zone ci-avant mentionnée, jointe à l'« ANNEXE A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 5 Modification de la grille des spécifications A-103 de l'annexe B « La grille des spécifications »

La grille des spécifications A-103 est modifiée par l'ajout d'un rapport espace bâtie/terrain de 0,15 et le retrait du rapport plancher/terrain de 0,15 aux colonnes 9 et 10, le tout tel qu'il appert de la « grilles des spécifications » de la zone ci-avant mentionnée, jointe à l'« ANNEXE A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 6 Modification de la grille des spécifications A-105 de l'annexe B « La grille des spécifications »

La grille des spécifications A-105 est modifiée par l'ajout d'un rapport espace bâtie/terrain de 0,15 et le retrait du rapport plancher/terrain de 0,15 aux colonnes 17 et 18, le tout tel qu'il appert de la « grilles des spécifications » de la zone ci-avant mentionnée, jointe à l'« ANNEXE A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 7 Modification de la grille des spécifications A-110 de l'annexe B « La grille des spécifications »

La grille des spécifications A-110 est modifiée par l'ajout d'un rapport espace bâtie/terrain de 0,15 et le retrait du rapport plancher/terrain de 0,15 aux colonnes 37 et 38, le tout tel qu'il appert de la « grilles des spécifications » de la zone ci-avant mentionnée, jointe à l'« ANNEXE A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 8 Modification de la grille des spécifications A-112 de l'annexe B « La grille des spécifications »

La grille des spécifications A-112 est modifiée par l'ajout d'un rapport espace bâtie/terrain de 0,15 et le retrait du rapport plancher/terrain de 0,15 aux colonnes 45 et 46, le tout tel qu'il appert de la « grilles des spécifications » de la zone ci-avant mentionnée, jointe à l'« ANNEXE A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 9 Modification de la grille des spécifications A-113 de l'annexe B « La grille des spécifications »

La grille des spécifications A-113 est modifiée par l'ajout d'un rapport espace bâtie/terrain de 0,15 et le retrait du rapport plancher/terrain de 0,15 aux colonnes 49 et 50, le tout tel qu'il appert de la « grilles des spécifications » de la zone ci-avant mentionnée, jointe à l'« ANNEXE A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 10 Modification de la grille des spécifications H-116 de l'annexe B « La grille des spécifications »

La grille des spécifications H-116 est modifiée par l'ajout d'un rapport espace bâtie/terrain de 0,15 et le retrait du rapport plancher/terrain de 0,15 aux colonnes 64, 65, 66 et 67, le tout tel qu'il appert de la « grilles des spécifications » de la zone ci-avant mentionnée, jointe à l'« ANNEXE A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.



Article 11 Modification de la grille des spécifications H-118 de l'annexe B « La grille des spécifications »

La grille des spécifications H-118 est modifiée par l'ajout d'un rapport espace bâtie/terrain de 0,15 et le retrait du rapport plancher/terrain de 0,15 aux colonnes 76 et 77, le tout tel qu'il appert de la « grilles des spécifications » de la zone ci-avant mentionnée, jointe à l'« ANNEXE A » du présent règlement pour en faire partie intégrante

Article 12 Modification de la grille des spécifications A-119 de l'annexe B « La grille des spécifications »

La grille des spécifications A-119 est modifiée par l'ajout d'un rapport espace bâtie/terrain de 0,20 et le retrait du rapport plancher/terrain de 0,20 aux colonnes 82 et 83, le tout tel qu'il appert de la « grilles des spécifications » de la zone ci-avant mentionnée, jointe à l'« ANNEXE A » du présent règlement pour en faire partie intégrante

Adopté à Saint-Isidore, ce 4e jour d'avril 2022.

Sylvain Payant, maire

Sébastien Carignan-Cervera, directeur général

Préparé par :

Jean-Philippe Loiselle Paquette, urbaniste



Procédure	Date projetée	Date effective
Avis de motion	7 février 2022	7 février 2022
Adoption du premier projet de règlement	7 février 2022	7 février 2022
Transmission du premier projet à la MRC	Le plus tôt possible après l'adoption	17 février 2022
Avis public de consultation dans un journal diffusé	Au plus tard le 7 ^e jour avant l'assemblée	17 février 2022
Consultation publique		Par courriel
Adoption du second projet de règlement		7 mars 2022
Transmission du second projet de règlement ou avis si sans changement	Le plus tôt possible après l'adoption	15 mars 2022
Avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum		18 mars 2022
Demande de participation à un référendum		N/A
Adoption du règlement		4 avril 2022
Transmission du règlement à la MRC	Le plus tôt possible après l'adoption	
Approbation du règlement par la MRC	Dans les 120 jours qui suivent la réception	
Certificat de conformité		
Avis d'entrée en vigueur		
Entrée en vigueur		



Annexe A
Grille des spécifications



CLASSE D'USAGES PERMIS		1	2	3				
1	HABITATION							
2	unifamiliale h1							
3	bi-trifamiliale h2							
4	multifamiliale h3							
5	collective h4							
6	COMMERCE							
7	détail et service léger c1							
8	hébergement et récréation c2							
9	détail et service lourd c3							
10	INDUSTRIE							
11	transformation i1							
12	extraction i2							
13	COMMUNAUTAIRE							
14	communautaire extensif p1							
15	communautaire intensif p2			*				
16	AGRICOLE							
17	agriculture restreinte a1	*	*					
18	agriculture avec élevage a2	*	*					
19	USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU OU PERMIS							
20	usage spécifiquement exclu							
21	usage spécifiquement permis			(1)				
NORMES PRESCRITES								
22	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
23	isolée	*	*					
24	jumelée							
25	contiguë							
26	NOMBRE DE LOGEMENT PAR BÂTIMENT							
27	nombre de logement min.	1	1					
28	nombre de logement max.	1	1					
29	TERRAIN							
30	superficie (m ²) min.	3000	3000					
31	profondeur (m) min.							
32	frontage min.	50	50					
33	MARGES							
34	avant (m) min.	10	10					
35	latérale (min.) min.	1,5	1,5					
36	latérales totales (m) min.	3	3					
37	arrière (m) min.	2	2					
38	BÂTIMENTS							
39	superficie d'implantation (m ²) min.	80	60					
40	largeur min.	8	8					
41	hauteur en étage min.	1	2					
42	hauteur en étage max.	2	2					
43	hauteur en mètre (m) max.							
44	RAPPORT							
45	espace bâti/terrain max.	0,15	0,15					
46	plancher/terrain (c.o.s.) max.	0,15	0,15					
DISPOSITION SPÉCIALE								
47		196.1, 221	196.1, 221	239				
48		225, 237	225, 237					
49		238	238					
50		240, 241	240, 241					
51		242, 243	242, 243					
52		245.8	245.8					

NOTES

(1) Art. 56 2° j), k).



MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ISIDORE
GRILLE DES SPECIFICATIONS
ANNEXE B

AFFECTATION MUNICIPALE : A
NUMÉRO DE LA ZONE : 102

CLASSE D'USAGES PERMIS		5	6	7					
1	HABITATION								
2	unifamiliale	h1							
3	bi-trifamiliale	h2							
4	multifamiliale	h3							
5	collective	h4							
6	COMMERCE								
7	détail et service léger	c1							
8	hébergement et récréation	c2							
9	détail et service lourd	c3							
10	INDUSTRIE								
11	transformation	i1							
12	extraction	i2							
13	COMMUNAUTAIRE								
14	communautaire extensif	p1							
15	communautaire intensif	p2			*				
16	AGRICOLE								
17	agriculture restreinte	a1	*	*					
18	agriculture avec élevage	a2	*	*					
19	USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU OU PERMIS								
20	usage spécifiquement exclu		(1)	(1)					
21	usage spécifiquement permis				(2)				

NORMES PRESCRITES

22	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
23	isolée		*	*					
24	jumelée								
25	contiguë								
26	NOMBRE DE LOGEMENT PAR BÂTIMENT								
27	nombre de logement	min.	1	1					
28	nombre de logement	max.	1	1					
29	TERRAIN								
30	superficie (m ²)	min.	3000	3000					
31	profondeur (m)	min.							
32	frontage	min.	30	30					
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	10	10					
35	latérale (min.)	min.	1,5	1,5					
36	latérales totales (m)	min.	3	3					
37	arrière (m)	min.	2	2					
38	BÂTIMENTS								
39	superficie d'implantation (m ²)	min.	80	60					
40	largeur	min.	8	8					
41	hauteur en étage	min.	1	2					
42	hauteur en étage	max.	2	2					
43	hauteur en mètre (m)	max.							
44	RAPPORT								
45	espace bâti/terrain	max.	0,15	0,15					
46	plancher/terrain (c.o.s.)	max.	0,45	0,45					

DISPOSITION SPÉCIALE

47		221	221	239					
48		225, 238	225, 238						
49		240	240						
50		241	241						
51		242, 243	242, 243						
52		245.3	245.3						
53		245.4	245.4						

NOTES

(1) Art. 62 2°
(2) Art. 36 2° j), k), l).



MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE SAINT-ISIDORE
GRILLE DES SPECIFICATIONS
ANNEXE B

AFFECTATION MUNICIPALE : A
NUMÉRO DE LA ZONE : 103

CLASSE D'USAGES PERMIS		9	10						
1	HABITATION								
2	unifamiliale	h1							
3	bi-trifamiliale	h2							
4	multifamiliale	h3							
5	collective	h4							
6	COMMERCE								
7	détail et service léger	c1							
8	hébergement et récréation	c2							
9	détail et service lourd	c3							
10	INDUSTRIE								
11	transformation	i1							
12	extraction	i2							
13	COMMUNAUTAIRE								
14	communautaire extensif	p1							
15	communautaire intensif	p2							
16	AGRICOLE								
17	agriculture restreinte	a1	*	*					
18	agriculture avec élevage	a2							
19	USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU OU PERMIS								
20	usage spécifiquement exclu								
21	usage spécifiquement permis								

NORMES PRESCRITES									
22	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
23	isolée		*	*					
24	jumelée								
25	contiguë								
26	NOMBRE DE LOGEMENT PAR BÂTIMENT								
27	nombre de logement	min.	1	1					
28	nombre de logement	max.	1	1					
29	TERRAIN								
30	superficie (m ²)	min.	1500	1500					
31	profondeur (m)	min.							
32	frontage	min.	25	25					
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	12	12					
35	latérale (min.)	min.	1,5	1,5					
36	latérales totales (m)	min.	3	3					
37	arrière (m)	min.	2	2					
38	BÂTIMENTS								
39	superficie d'implantation (m ²)	min.	80	60					
40	largeur	min.	8	8					
41	hauteur en étage	min.	1	2					
42	hauteur en étage	max.	2	2					
43	hauteur en mètre (m)	max.							
44	RAPPORT								
45	espace bâti/terrain	max.	0,15	0,15					
46	plancher/terrain (c.o.s.)	max.	0,15	0,15					

DISPOSITION SPÉCIALE									
47		221	221						
48		223	223						
49		225	225						
50		238	238						
51		244	244						

NOTES

--



MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ISIDORE
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
ANNEXE B

AFFECTATION MUNICIPALE : A
NUMÉRO DE LA ZONE : 105

CLASSE D'USAGES PERMIS		17	18	19				
1	HABITATION							
2	unifamiliale h1							
3	bi-trifamiliale h2							
4	multifamiliale h3							
5	collective h4							
6	COMMERCE							
7	détail et service léger c1							
8	hébergement et récréation c2							
9	détail et service lourd c3							
10	INDUSTRIE							
11	transformation i1							
12	extraction i2							
13	COMMUNAUTAIRE							
14	communautaire extensif p1							
15	communautaire intensif p2			*				
16	AGRICOLE							
17	agriculture restreinte a1	*	*					
18	agriculture avec élevage a2	*	*					
19	USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU OU PERMIS							
20	usage spécifiquement exclu							
21	usage spécifiquement permis			(1)				

NORMES PRESCRITES

22	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
23	isolée	*	*					
24	jumelée							
25	contiguë							
26	NOMBRE DE LOGEMENT PAR BÂTIMENT							
27	nombre de logement min.	1	1					
28	nombre de logement max.	1	1					
29	TERRAIN							
30	superficie (m ²) min.	3000	3000					
31	profondeur (m) min.							
32	frontage min.	50	50					
33	MARGES							
34	avant (m) min.	12	12					
35	latérale (min.) min.	1,5	1,5					
36	latérales totales (m) min.	3	3					
37	arrière (m) min.	2	2					
38	BÂTIMENTS							
39	superficie d'implantation (m ²) min.	80	60					
40	largeur min.	8	8					
41	hauteur en étage min.	1	2					
42	hauteur en étage max.	2	2					
43	hauteur en mètre (m) max.							
44	RAPPORT							
45	espace bâti/terrain max.	0,15	0,15					
46	plancher/terrain (c.o.s.) max.	0,15	0,15					

DISPOSITION SPÉCIALE

47		221, 225	221, 225					
48		238	238					
49		240	240					
50		241	241					
51		242, 243	242, 243					
52		245,7	245,7					

NOTES

(1) Art. 56 2° j), l).



CLASSE D'USAGES PERMIS		37	38	39					
1	HABITATION								
2	unifamiliale	h1							
3	bi-trifamiliale	h2							
4	multifamiliale	h3							
5	collective	h4							
6	COMMERCE								
7	détail et service léger	c1							
8	hébergement et récréation	c2							
9	détail et service lourd	c3							
10	INDUSTRIE								
11	transformation	i1							
12	extraction	i2							
13	COMMUNAUTAIRE								
14	communautaire extensif	p1							
15	communautaire intensif	p2			*				
16	AGRICOLE								
17	agriculture restreinte	a1	*	*					
18	agriculture avec élevage	a2	*	*					
19	USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU OU PERMIS								
20	usage spécifiquement exclu								
21	usage spécifiquement permis				(1)				

NORMES PRESCRITES

22	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
23	isolée		*	*					
24	jumelée								
25	contiguë								
26	NOMBRE DE LOGEMENT PAR BÂTIMENT								
27	nombre de logement	min.	1	1					
28	nombre de logement	max.	1	1					
29	TERRAIN								
30	superficie (m ²)	min.	3000	3000					
31	profondeur (m)	min.							
32	frontage	min.	50	50					
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	10	10					
35	latérale (min.)	min.	1,5	1,5					
36	latérales totales (m)	min.	3	3					
37	arrière (m)	min.	2	2					
38	BÂTIMENTS								
39	superficie d'implantation (m ²)	min.	80	60					
40	largeur	min.	8	8					
41	hauteur en étage	min.	1	2					
42	hauteur en étage	max.	2	2					
43	hauteur en mètre (m)	max.							
44	RAPPORT								
45	espace bâti/terrain	max.	0,15	0,15					
46	plancher/terrain (c.o.s.)	max.	0,15	0,15					

DISPOSITION SPÉCIALE

47		221, 225	221, 225	239					
48		238	238						
49		240	240						
50		241	241						
51		242, 243	242, 243						
52		245, 8	245, 8						

NOTES

(1) Art. 56 2° j), k), l).



CLASSE D'USAGES PERMIS		45	46	47					
1	HABITATION								
2	unifamiliale	h1							
3	bi-trifamiliale	h2							
4	multifamiliale	h3							
5	collective	h4							
6	COMMERCE								
7	détail et service léger	c1							
8	hébergement et récréation	c2							
9	détail et service lourd	c3							
10	INDUSTRIE								
11	transformation	i1							
12	extraction	i2							
13	COMMUNAUTAIRE								
14	communautaire extensif	p1							
15	communautaire intensif	p2		*					
16	AGRICOLE								
17	agriculture restreinte	a1	*	*					
18	agriculture avec élevage	a2	*	*					
19	USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU OU PERMIS								
20	usage spécifiquement exclu								
21	usage spécifiquement permis			(1)					

NORMES PRESCRITES

22	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
23	isolée		*	*					
24	jumelée								
25	contiguë								
26	NOMBRE DE LOGEMENT PAR BÂTIMENT								
27	nombre de logement	min.	1	1					
28	nombre de logement	max.	1	1					
29	TERRAIN								
30	superficie (m ²)	min.	3000	3000					
31	profondeur (m)	min.							
32	frontage	min.	50	50					
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	12	12					
35	latérale (min.)	min.	1,5	1,5					
36	latérales totales (m)	min.	3	3					
37	arrière (m)	min.	2	2					
38	BÂTIMENTS								
39	superficie d'implantation (m ²)	min.	80	60					
40	largeur	min.	8	8					
41	hauteur en étage	min.	1	2					
42	hauteur en étage	max.	2	2					
43	hauteur en mètre (m)	max.							
44	RAPPORT								
45	espace bâti/terrain	max.	0,15	0,15					
46	plancher/terrain (c.o.s.)	max.	0,15	0,15					

DISPOSITION SPÉCIALE

47		221, 225	221, 225						
48		236	236						
49		238	238						
50		240, 241	240, 241						
51		242, 243	242, 243						
52		245,7	245,7						

NOTES

(1) Art. 56 2° j), l).



CLASSE D'USAGES PERMIS		49	50	51					
1	HABITATION								
2	unifamiliale	h1							
3	bi-trifamiliale	h2							
4	multifamiliale	h3							
5	collective	h4							
6	COMMERCE								
7	détail et service léger	c1							
8	hébergement et récréation	c2							
9	détail et service lourd	c3							
10	INDUSTRIE								
11	transformation	i1							
12	extraction	i2							
13	COMMUNAUTAIRE								
14	communautaire extensif	p1							
15	communautaire intensif	p2			*				
16	AGRICOLE								
17	agriculture restreinte	a1	*	*					
18	agriculture avec élevage	a2	*	*					
19	USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU OU PERMIS								
20	usage spécifiquement exclu								
21	usage spécifiquement permis				(1)				

NORMES PRESCRITES

22	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
23	isolée		*	*					
24	jumelée								
25	contiguë								
26	NOMBRE DE LOGEMENT PAR BÂTIMENT								
27	nombre de logement	min.	1	1					
28	nombre de logement	max.	1	1					
29	TERRAIN								
30	superficie (m ²)	min.	3000	3000					
31	profondeur (m)	min.							
32	frontage	min.	50	50					
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	12	12					
35	latérale (min.)	min.	1,5	1,5					
36	latérales totales (m)	min.	3	3					
37	arrière (m)	min.	2	2					
38	BÂTIMENTS								
39	superficie d'implantation (m ²)	min.	80	60					
40	largeur	min.	8	8					
41	hauteur en étage	min.	1	2					
42	hauteur en étage	max.	2	2					
43	hauteur en mètre (m)	max.							
44	RAPPORT								
45	espace bâti/terrain	max.	0,15	0,15					
46	plancher/terrain (c.o.s.)	max.	0,15	0,15					

DISPOSITION SPÉCIALE

47		221, 225	221, 225	239					
48		236	236						
49		238	238						
50		240, 241	240, 241						
51		242, 243	242, 243						
52		245.7	245.7						

NOTES

(2) Art. 56 2° j), k), l).



MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE SAINT-ISIDORE
GRILLE DES SPECIFICATIONS
ANNEXE B

AFFECTATION MUNICIPALE : H
NUMÉRO DE LA ZONE : 116

CLASSE D'USAGES PERMIS		64	65	66	67				
1	HABITATION								
2	unifamiliale h1	*	*						
3	bi-trifamiliale h2								
4	multifamiliale h3								
5	collective h4								
6	COMMERCE								
7	détail et service léger c1								
8	hébergement et récréation c2								
9	détail et service lourd c3								
10	INDUSTRIE								
11	transformation i1								
12	extraction i2								
13	COMMUNAUTAIRE								
14	communautaire extensif p1								
15	communautaire intensif p2								
16	AGRICOLE								
17	agriculture restreinte a1			*	*				
18	agriculture avec élevage a2								
19	USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU OU PERMIS								
20	usage spécifiquement exclu								
21	usage spécifiquement permis								

NORMES PRESCRITES

22	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
23	isolée	*	*	*	*				
24	jumelée								
25	contiguë								
26	NOMBRE DE LOGEMENT PAR BÂTIMENT								
27	nombre de logement min.	1	1	1	1				
28	nombre de logement max.	1	1	1	1				
29	TERRAIN								
30	superficie (m ²) min.	3000	3000	3000	3000				
31	profondeur (m) min.								
32	frontage min.	50	50	50	50				
33	MARGES								
34	avant (m) min.	7,50	7,50	7,50	7,50				
35	latérale (min.) min.	1,5	1,5	1,5	1,5				
36	latérales totales (m) min.	3	3	3	3				
37	arrière (m) min.	2	2	2	2				
38	BÂTIMENTS								
39	superficie d'implantation (m ²) min.	80	60	80	60				
40	largeur min.	8	8	8	8				
41	hauteur en étage min.	1	2	1	2				
42	hauteur en étage max.	2	2	2	2				
43	hauteur en mètre (m) max.								
44	RAPPORT								
45	espace bâti/terrain max.	0,15	0,15	0,15	0,15				
46	plancher/terrain (c.o.s.) max.	0,15	0,15	0,15	0,15				

DISPOSITION SPÉCIALE

47		244	244	244	244				
48		222,3	222,3						
49		225	225						
50									
51									

NOTES



MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE SAINT-ISIDORE
GRILLE DES SPECIFICATIONS
ANNEXE B

AFFECTATION MUNICIPALE : H
NUMÉRO DE LA ZONE : 118

CLASSE D'USAGES PERMIS		76	77	78	79				
1	HABITATION								
2	unifamiliale h1	*	*						
3	bi-trifamiliale h2								
4	multifamiliale h3								
5	collective h4								
6	COMMERCE								
7	détail et service léger c1								
8	hébergement et récréation c2								
9	détail et service lourd c3								
10	INDUSTRIE								
11	transformation i1								
12	extraction i2								
13	COMMUNAUTAIRE								
14	communautaire extensif p1								
15	communautaire intensif p2								
16	AGRICOLE								
17	agriculture restreinte a1			*	*				
18	agriculture avec élevage a2								
19	USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU OU PERMIS								
20	usage spécifiquement exclu								
21	usage spécifiquement permis								
NORMES PRESCRITES									
22	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
23	isolée	*	*	*	*				
24	jumelée								
25	contiguë								
26	NOMBRE DE LOGEMENT PAR BÂTIMENT								
27	nombre de logement min.	1	1	1	1				
28	nombre de logement max.	1	1	1	1				
29	TERRAIN								
30	superficie (m2) min.	3000	3000	3000	3000				
31	profondeur (m) min.								
32	frontage min.	50	50	50	50				
33	MARGES								
34	avant (m) min.	8	8	8	8				
35	latérale (min.) min.	1,5	1,5	1,5	1,5				
36	latérales totales (m) min.	3	3	3	3				
37	arrière (m) min.	2	2	2	2				
38	BÂTIMENTS								
39	superficie d'implantation (m2) min.	80	60	80	60				
40	largeur min.	8	8	8	8				
41	hauteur en étage min.	1	2	1	2				
42	hauteur en étage max.	2	2	2	2				
43	hauteur en mètre (m) max.								
44	RAPPORT								
45	espace bâti/terrain max.	0,15	0,15						
46	plancher/terrain (c.o.s.) max.	0,15	0,15	0,15	0,15				
DISPOSITION SPÉCIALE									
47		244	244	244	244				
48		222,3	222,3						
49		225	225						
50									
51									



CLASSE D'USAGES PERMIS		82	83						
1	HABITATION								
2	unifamiliale	h1							
3	bi-trifamiliale	h2							
4	multifamiliale	h3							
5	collective	h4							
6	COMMERCE								
7	détail et service léger	c1							
8	hébergement et récréation	c2							
9	détail et service lourd	c3							
10	INDUSTRIE								
11	transformation	i1							
12	extraction	i2							
13	COMMUNAUTAIRE								
14	communautaire extensif	p1							
15	communautaire intensif	p2							
16	AGRICOLE								
17	agriculture restreinte	a1	*	*					
18	agriculture avec élevage	a2							
19	USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU OU PERMIS								
20	usage spécifiquement exclu								
21	usage spécifiquement permis								

NORMES PRESCRITES

22	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
23	isolée		*	*					
24	jumelée								
25	contiguë								
26	NOMBRE DE LOGEMENT PAR BÂTIMENT								
27	nombre de logement	min.	1	1					
28	nombre de logement	max.	1	1					
29	TERRAIN								
30	superficie (m ²)	min.	1500	1500					
31	profondeur (m)	min.							
32	frontage	min.	25	25					
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	12	12					
35	latérale (min.)	min.	1,5	1,5					
36	latérales totales (m)	min.	3	3					
37	arrière (m)	min.	2	2					
38	BÂTIMENTS								
39	superficie d'implantation (m ²)	min.	80	60					
40	largeur	min.	8	8					
41	hauteur en étage	min.	1	2					
42	hauteur en étage	max.	2	2					
43	hauteur en mètre (m)	max.							
44	RAPPORT								
45	espace bâti/terrain	max.	0,2	0,2					
46	plancher/terrain (c.o.s.)	max.	0,20	0,20					

DISPOSITION SPÉCIALE

47		221	221						
48		238	238						
49		244	244						
50		223	223						
51		225	225						

NOTES

--